

Le 13 novembre 2009

Aux partenaires d'Emploi Ontario

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour faire le point au sujet du programme Deuxième carrière.

Deuxième carrière connaît un succès retentissant. Le programme a été conçu pour offrir, sur trois ans, du recyclage à 20 000 travailleurs qui ont été mis à pied. En l'espace de seulement 16 mois, le programme a aidé près de 21 000 personnes à entreprendre un recyclage.

Cette forte demande a créé des défis pour le programme. Cette année, en septembre, l'augmentation des demandes a été d'environ 800 % par rapport à l'année précédente. C'est pour cette raison que nous avons effectué un examen du programme Deuxième carrière afin de nous permettre de continuer d'aider les travailleurs touchés par la récession économique mondiale, d'une manière durable et responsable au plan financier.

Nous vous remercions de votre travail acharné et de votre dévouement afin d'assurer la réussite de Deuxième carrière. Pour la suite des choses, nous avons besoin de votre soutien continu pour nous aider à mettre en œuvre des modifications qui sont responsables sur le plan financier. Nous travaillons avec un montant de financement limité et nous devons nous assurer d'aider les personnes qui bénéficieront le plus de la formation professionnelle.

Les nouvelles lignes directrices de Deuxième carrière entreront en vigueur le 20 novembre 2009. Les demandes qui ne sont pas encore approuvées par le ministère seront réévaluées en fonction des nouvelles lignes directrices.

Dans le but de simplifier la prestation des programmes de formation d'Emploi Ontario, les nouvelles lignes directrices s'appliqueront aux clients du programme Deuxième carrière et du programme Développement des compétences Ontario. Les clients pourront présenter une demande pour une formation à court terme ou à long terme.

En vertu des nouvelles lignes directrices, le programme servira principalement à aider les personnes qui ont des besoins et qui bénéficieront le plus de la formation professionnelle. Plusieurs critères seront utilisés afin d'évaluer de façon objective le niveau des besoins d'un demandeur. Seront considérées comme ayant un niveau de besoins plus élevé les personnes qui :

- acquièrent de nouvelles compétences afin d'occuper un métier en forte demande;
- sont sans emploi depuis une longue période;
- possèdent une éducation de niveau secondaire ou moins ou des diplômes d'études postsecondaires qui ne sont pas reconnus en Ontario;
- étudient dans le but d'obtenir un certificat ou un diplôme collégial ou un permis d'exercer.

Les nouvelles lignes directrices offriront une plus grande souplesse en permettant aux clients de recevoir une formation à plein temps ou à temps partiel. Deuxième carrière continuera d'offrir aux travailleurs mis à pied une aide financière pour les droits de scolarité, les livres, les déplacements et d'autres dépenses afin de les aider à recevoir une formation.

Nous devons collaborer afin de gérer les attentes et de veiller à ce que les clients établissent des dates de début réalistes. La priorité sera donnée aux clients dont la demande a été présentée depuis le plus longtemps, en mettant l'accent sur les clients dont la formation pourrait commencer en janvier. Les participants potentiels ne doivent pas commencer leur formation avant d'avoir reçu, par écrit, l'approbation définitive du MFCU.

Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices et les autres modifications qui ont été apportées, y compris les réponses aux questions fréquentes, veuillez consulter le site Web de Deuxième carrière: <http://www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/secondcareer/index.html>. Pour toute autre question, veuillez communiquer avec le bureau local du ministère.

Je suis conciente qu'il s'agit d'une période difficile pour nos partenaires d'Emploi Ontario et de formation. Nous vous remercions de votre appui et de votre collaboration continus pendant la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma plus haute considération.



Laurie LeBlanc  
Sous-ministre adjointe  
Division de l'emploi et de la formation

# FEUILLES D'INFORMATION POUR LES CLIENTS DE DEUXIÈME CARRIÈRE

## Des modifications sont apportées à Deuxième carrière

L'Ontario a apporté des modifications à Deuxième carrière qui permettront à ce populaire programme de continuer d'aider les travailleurs mis à pied à recevoir une formation pour entreprendre une nouvelle carrière dans des domaines en demande.

À compter du 20 novembre 2009, Deuxième carrière servira principalement à aider les personnes qui ont des besoins et qui bénéficieront le plus de la formation professionnelle.

## Le programme Deuxième carrière vous convient-il?

Vous pouvez présenter une demande à Deuxième carrière si vous :

- avez été mis à pied après janvier 2005;
- êtes toujours sans emploi ou occupez un emploi provisoire depuis votre mise à pied;
- choisissez de vous recycler dans une carrière en demande.

Deuxième carrière fournit une aide aux travailleurs qui ont des besoins et qui bénéficieront le plus de la formation professionnelle. Plusieurs critères seront utilisés pour déterminer qui recevra une aide financière. Deuxième carrière peut vous convenir si vous :

- avez été mis à pied et recherchez activement un emploi depuis longtemps;
- possédez une longue expérience de travail au sein d'une industrie qui offre peu de débouchés;
- souhaitez vous recycler dans un domaine qui offre de bonnes perspectives d'emploi à l'échelon local et qui exige un titre de compétence ou un permis d'exercer;
- possédez une scolarité de niveau secondaire ou moins, ou avez fait des études postsecondaires qui ne sont pas reconnues en Ontario;
- occupez un emploi qui n'offre aucun débouché.

Parlez au personnel des centres d'évaluation pour savoir si vous devriez présenter une demande à Deuxième carrière.

## Quelle sera ma contribution?

Votre contribution personnelle à votre formation dépendra de votre situation financière et du coût de la formation. Deuxième carrière tient compte des coûts suivants :

- les droits de scolarité;
- les frais d'hébergement;
- les frais de subsistance;
- les frais de téléphone et d'Internet;
- les frais de chauffage et d'électricité;
- les frais de transport;
- les frais liés à la garde des personnes à charge.

Il est possible que les personnes qui suivent une formation soient appelées à y contribuer.

## **Comment procède-t-on pour étudier ma demande?**

### **Si vous avez déjà présenté une demande à Deuxième carrière ou à Développement des compétences Ontario**

Le ministère étudie les demandes en donnant la priorité à celles qui sont en attente depuis le plus longtemps et qui se rapportent à des cours commençant en janvier.

En raison du grand nombre de demandes, il peut ne pas être possible d'approuver la demande de toutes les personnes admissibles à une formation commençant en janvier. Les étudiants potentiels devraient considérer des dates et des cours de rechange.

Veuillez vous rappeler que l'approbation par le ministère de l'aide financière de Deuxième carrière est un processus distinct de l'approbation par le collège. Vous devez obtenir les deux approbations avant de pouvoir commencer des cours.

### **Si vous avez l'intention de présenter une demande à Deuxième carrière ou à Développement des compétences Ontario**

Deuxième carrière n'est qu'un des éléments parmi les programmes d'Emploi Ontario visant à aider les personnes mises à pied qui ont besoin d'une formation pour entreprendre une nouvelle carrière dans la nouvelle économie.

Parlez au personnel des centres d'évaluation d'Emploi Ontario au sujet de votre expérience, de vos compétences et de vos intérêts. Examinez les possibilités qui pourraient vous convenir. Ensemble, vous pouvez préparer un plan personnalisé de retour au travail.

En raison du grand nombre de demandes, le traitement des demandes à Deuxième carrière exigera peut-être plusieurs mois. Les personnes qui présentent une demande sont invitées à se renseigner auprès du personnel des centres d'évaluation au sujet des autres programmes qui existent, y compris des autres services offerts par Emploi Ontario.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des nouvelles lignes directrices et des modifications, y compris les réponses aux questions fréquentes, veuillez consulter le site Web du ministère:

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/secondcareer/index.html>

## **Ressources importantes**

Site Web d'Emploi Ontario : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/employmentontario/>

- Le site Web d'Emploi Ontario offre des renseignements sur les services d'emploi et de formation offerts dans votre région, incluant Deuxième carrière.
- Les services d'Emploi Ontario sont accessibles par téléphone, en ligne et en personne dans des bureaux situés partout dans la province.

Ligne d'information Emploi Ontario : **1 800 387-5656 ou ATS : 416 325-4084**

- La description des services est offerte en 25 langues.